



## Propriété du VAL DE PERSAN RÈGLEMENT 2022

Le site dit du Val de PERSAN est une propriété municipale ouverte au public et aménagée pour la sensibilisation aux espaces naturels.

Les promeneurs sont priés de respecter la faune et la flore et les aménagements réalisés par la commune. Toute dégradation sera sanctionnée.

### Sur le site, il est interdit :

- ✓ De chasser ;
- ✓ D'arracher toute plantation aussi petite soit-elle ;
- ✓ D'introduire des poissons provenant d'un autre site ;
- ✓ De faire du feu y compris barbecue ;
- ✓ De se baigner dans l'étang ;
- ✓ D'entrer dans l'eau à pied, en float-tube ou avec une embarcation ;
- ✓ D'utiliser un cycle ou un engin motorisé sur le site (moto, quad,...) ;
- ✓ Les chiens doivent être tenus en laisse et suivant la réglementation certains, muselés.

### La pêche sur l'étang est réservée aux personnes en possession d'une carte de pêche du Val-d'Oise de l'année en cours ou détenteurs de la vignette EHGO.

- ✓ Il est interdit de pêcher sous les lignes électriques ;
- ✓ La pêche est autorisée toute l'année d'une demi-heure avant le lever du soleil à une demi-heure après son coucher ;
- ✓ La pêche de nuit est interdite, sauf lors de manifestations dédiées ;
- ✓ Pêche au coup à 3 lignes maximum ;
- ✓ La pêche du Brochet est autorisée à partir du 1<sup>er</sup> au 30 janvier et du 30 avril et ce jusqu'au 31 décembre 2022
- ✓ La remise à l'eau des poissons vivants doit se faire dans les meilleures conditions possibles ;
- ✓ Les carpes doivent être remis à l'eau sitôt leur capture ;
- ✓ L'amorçage est autorisé dans la limite d'un kg d'amorce par jour et par pêcheur ;
- ✓ L'usage de la bourriche textile est obligatoire ;
- ✓ La pêche au vif, au poisson mort, aux leurres,... est autorisée ;
- ✓ La taille minimale du brochet est fixée à 60 cm ;
- ✓ Les pêcheurs sont autorisés à emporter un brochet par jour ;
- ✓ Les poissons-chats et les perches soleil ne doivent pas être remis à l'eau ;
- ✓ Les pêcheurs ne doivent rien laisser à terre, ni rien jeter à l'eau. Leur emplacement doit demeurer propre après leur départ.

### Les écoles de pêche, les centres aérés, les clubs de compétition sont autorisés à organiser des journées de pêche ou des concours après accord de la Fédération.